CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS MAITRES CARRELEURS - MOSAÏSTES - CERAMISTES DE LA REGION AQUITAINE

N° Homologation Préfecture 3932

BULLETIN INFORMATION NOVEMBRE 2018

SOIREES TECHNIQUES

- le 29/11 nous avons été reçu par la société Art & Carrelage ART & CARRELAGES, lors de cette soirée nous avons pu échanger avec différents partenaires présent à savoir :
  ✔ La société SIRI qui nous a présenté les dernières avancées en matière de découpe, de façonnage et de transport des carreaux grand format.
  ✔ La société BASF PCI nous a présenté les nouveautés en matière de colle et joint époxy.
  ✔ La société Jackon nous a présenté des panneaux et receveurs prêt à carreler et une nouveauté des receveurs prêt à carreler livré avec les carreaux prêts découpés à la forme de pente.
  Un joli buffet nous a été offert à la fin de cette soirée.
  Nous remercions les différents intervenants ainsi que la société Franceschini et Art & Carrelage de nous avoir si bien reçu.

EVENEMENTS A VENIR

Nous vous rappelons que notre **Assemblée générale** aura lieu le samedi **19 janvier 2019** à la Chambre de Métiers de la Gironde.
Un repas vous sera proposé en suivant au restaurant le ***Family*** – 12 rue du Grand Maurian à BORDEAUX.
Le tarif du repas au Family est de ***20 €***. Mr Christophe BEREAU gère les inscriptions (Tél : 06 81 17 60 56).
Pensez à bien réserver votre samedi et de nous confirmer votre présence au restaurant au plus tôt.

LOISIRS

Laurent LAURICHESSE nous a organisé une soirée Diner-croisière sur la Garonne à bord du **River Cruise**.
Nous étions 28 participants à embarquer pour un moment de convivialité autour d'une grande table sur ce bateau. Nous avons passé un agréable moment le long de notre beau fleuve et de tous nos monuments illuminés. C'est toujours agréable de se retrouver entre confrères et amis pour de bon moment de convivialité. Cela donne également l'occasion à nos épouses et compagnes de se rencontrer et de partager ces moments de rassemblement avec nous.

INFOS PRATIQUES

Ces « fausses factures » à ne pas payer !!!

Rien ne ressemble plus à des vraies factures que des fausses factures.
Vous en avez certainement déjà ***reçues***. Eviter de tomber dans le piège.

Elles ont généralement une forme trompeuse, avec des informations très précises de votre société, copient des logos officiels, et ont une date limite de règlement assez brève et compte tenu de la présentation qui en est faite, vous pensez que le paiement est obligatoire qu'il s'agit d'une cotisation ou d'une inscription obligatoire et vous vous empressez de faire un chèque.
En réalité, c'est une arnaque, il s'agit d'un simple prospectus commercial mais la présentation qui en est fait n'explique pas clairement qu'il s'agit d'une offre commerciale facultative.
Comment reconnaitre l'arnaque ?
Tout en bas de la facture en tout petit, il est indiqué qu'il s'agit d'une offre facultative. Au dos de la facture figurent en petit ou en gris très clair les conditions générales qui sont rarement lues et qui rappellent le caractère facultatif et publicitaire de l'offre commerciale, et une fois le contrat signé, lesdites conditions sont acceptées et le contrat définitivement formé.
Alors soyez vigilant, la réponse à ces courriers vous engage et peut vous coûter très cher, si vous avez des doutes faites en part à votre comptable.

Un P.V. pour votre salarié : que faire ?

Devez-vous dénoncer le fautif, si vous recevez par courrier une amende pour infraction au Code de la Route d'un salarié ou de vous-même.
Si l'entreprise paie l'amende : quel impact sur la paie et sur l'impôt ?
Vous pouvez ne pas dénoncer votre salarié, mais cela sera amendé. Vous pouvez payer l'amende à sa place mais cela assimilé à un avantage en nature soumis à cotisations sociales salariales et patronales.
Par ailleurs, vous serez amené à payer de l'impôt sur cette amende non déductible en fiscalité.
Pour en savoir plus, contactez-nous…

Exercer votre activité à votre domicile : une bonne idée ?

Pour limiter les frais de son entreprise, notamment lors de sa création, il est fréquent que le dirigeant exerce son activité chez lui.
Incidence de ce choix sur le plan fiscal
Possibilité de réclamer un loyer à l'entreprise
Le dirigeant d'une entreprise peut en toute légalité louer une partie de son propre domicile à sa société, peu importe que l'activité soit exercée en société ou à titre individuel.
Si vous mettez à disposition de votre entreprise une partie de votre domicile personnel, vous êtes en droit de lui réclamer un loyer.
Au niveau fiscal, le loyer et les frais payés par votre entreprise constitueront une charge déductible de ses résultats.
Mais par contre vous devrez déclarer un revenu foncier, imposable à l'impôt sur le revenu sous déduction de certaines charges.
Sur le plan fiscal, le gain n'est donc pas automatique et il est donc conseillé de réaliser des simulations.
Pour en savoir plus nous contacter …

RUBRIQUE CMAI

Votre Chambre des Métiers offre à nos Artisans les services suivants :

- Le conseil et développement de l'entreprise
- Suivi du fonctionnement de l'entreprise
- Réalisation d un bilan conseil (points forts et points à améliorer)
- Organisation – gestion - démarche commerciale - Achats
- Mise en place d'un plan de développement

Des entretiens individualisés sur rendez-vous peuvent être pris.
Pour tout renseignement, contactez le 05 56 99 91 00 ou par mail espace.conseil33@artisanat- aquitaine.fr

BOURSE DU TRAVAIL

Vous avez trop de chantiers, n'hésitez pas à faire appel à la Bourse du Travail en contactant
Bernard MOREAU au 06 81 09 51 11 ou bernard.moreau14@wanadoo.fr